

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1882\_CC**

**ABROGE ARRÊTÉS AR\_2023\_1633\_CC ET  
AR\_2023\_1792\_CC**

**MANIFESTATION**

**FETE DE LA MUSIQUE**

**DU 21 JUIN 2023 AU 22 JUIN 2023**

**RUES DIVERSES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie  
locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**

**DU 21 JUIN 2023 À 6H30 AU 22 JUIN 2023 À 5H00**

**ARTICLE 1 – RUES CHERBOURG-OCTEVILLE CENTRE**

Manifestation : Fête de la musique 2023

Dates : Du 21 au 22 juin 2023

Concerts en extérieur de 19h00 à 1h00 – la sonorisation est autorisée

Concerts en intérieur jusqu'à 3h

Les débits de boissons sont autorisés jusqu'à 3 h par arrêté préfectoral

**Interdiction de circuler – PLANS JOINTS EN ANNEXE-**

· **Du 21 juin 2023 à 06h30 au 22 juin 2023 à 02h30 :**

- Place Centrale

· **Du 21 juin 2023 à 18h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**

- Place de la République

- Rue Christine

- Rue Boël Meslin

- Rue Grande Rue

- Rue du Port

- Rue Au Blé

- Rue Tour Carrée

- Rue de l'Union

- Rue de la Paix

- Rue François La Vieille

- Rue Albert Mahieu

- Place de la Révolution

- Place des Moulins

- Rue d'Espagne

- Rue Jules Dufresne

- Rue Henri Dunant

- Boulevard Schuman (jusqu'à l'intersection Paul Doumer)

- Rue Collard

- Parking prison – Rue Vastel

- Rue des Tribunaux

- Quai de la Hune

- Rue des Moulins

**Du 21 Juin 2023 à 12h00 au 22 juin à 02h30 :**

- Rue de l'Ancien Quai

- Rue Gambetta (intersection Schuman : Mahieu/Gambetta) vers la rue des Tribunaux

**Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.**

## **Interdiction de stationner - PLANS JOINTS EN ANNEXE-**

### **• Du 21 juin 2023 à 02h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**

- Place de la République
- Boulevard Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Rue Gambetta
- Rue de l'ancien Quai

### **Du 21 juin 2023 à 14h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**

- Rue Charles Blondeau
- Rue Collard
- Rue Vastel
- Rue des Tribunaux (à partir de l'intersection avec la rue des Halles jusqu'au Quai Alexandre III)
- Rue François la Vieille
- Rue au Blé (entre l'intersection de la Rue Au Fourdray et Rue Boël Meslin)
- Rue de l'Union
- Rue des Moulins

### **Parkings fermés du 21 juin 2023 à 02h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**

- République
- Trinité

### **Place Centrale fermée à partir du 20 juin 2023 à 23H00 au jeudi 22 juin 2023 à 5H00**

**Les véhicules « organisation » et artistes seront autorisés à stationner rue des Halles entre le 20 Juin 2023 à 8h00 et le 22 Juin 2023 à 16h00.**

**Signalétique « Festivités en cours » pour ralentissement à 30 km/h Place Napoléon**

**Du 21 juin 2023 à 18h00 au 22 juin 2023 à 01h00 : le skate park de la Plage Verte et le parking de la Trinité seront utilisés à des fins de concert.**

## **Sécurité – PLANS JOINTS EN ANNEXE -**

Les barrages de rues (sans ou avec agent de sécurité) et zones de barrières Héras sont identifiés sur les plans joints.

Les implantations de podiums et les installations des musiciens devront permettre 3ml pour le passage des véhicules de sécurité et de secours dans chaque rue et place.

**LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DU PLAN VIGI PIRATE DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT**

### **Brûlants – Food-trucks - Tireuses à bières**

Autorise l'utilisation de brûlants et food-trucks selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol) positionnés rue Gambetta, rue de l'Ancien quai, et rue Grande Rue (plan joint).

Les foodtrucks situés rue Grande Rue repartiront par la rue au Blé en sens inverse à l'issue de la manifestation.

Les foodtrucks ne sont pas autorisés à vendre des boissons.

Autorise la mise en place de tireuses à bière devant les établissements (bars/restaurants), à condition qu'une offre alternative soit proposée : boissons sans alcool à un tarif comparable ainsi que la mise en place d'éco Cup.

### **Divers**

Autorise la vente de ballons à l'hélium, le temps de la manifestation.

Autorise la mise en place d'une scène rue Hervieu (dans le renforcement de la rue Tour Carrée, affectée au Club Dinette), le temps de la manifestation de la fête de la musique.

Des toilettes seront positionnées rue des Halles (côté rue des Tribunaux).

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14 décembre 2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 9 mai 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





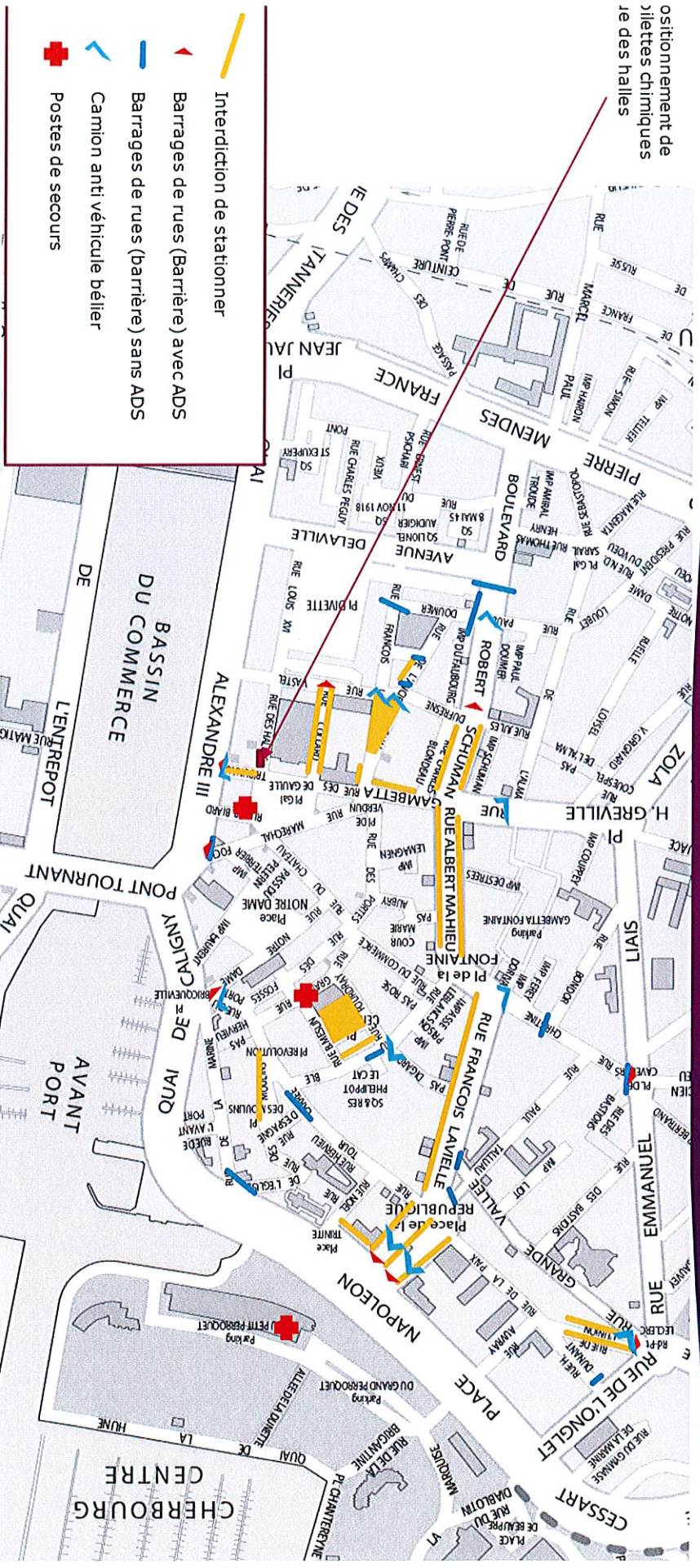
# FÊTE DE LA MUSIQUE

## Mercrèdi 21 juin 2023

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

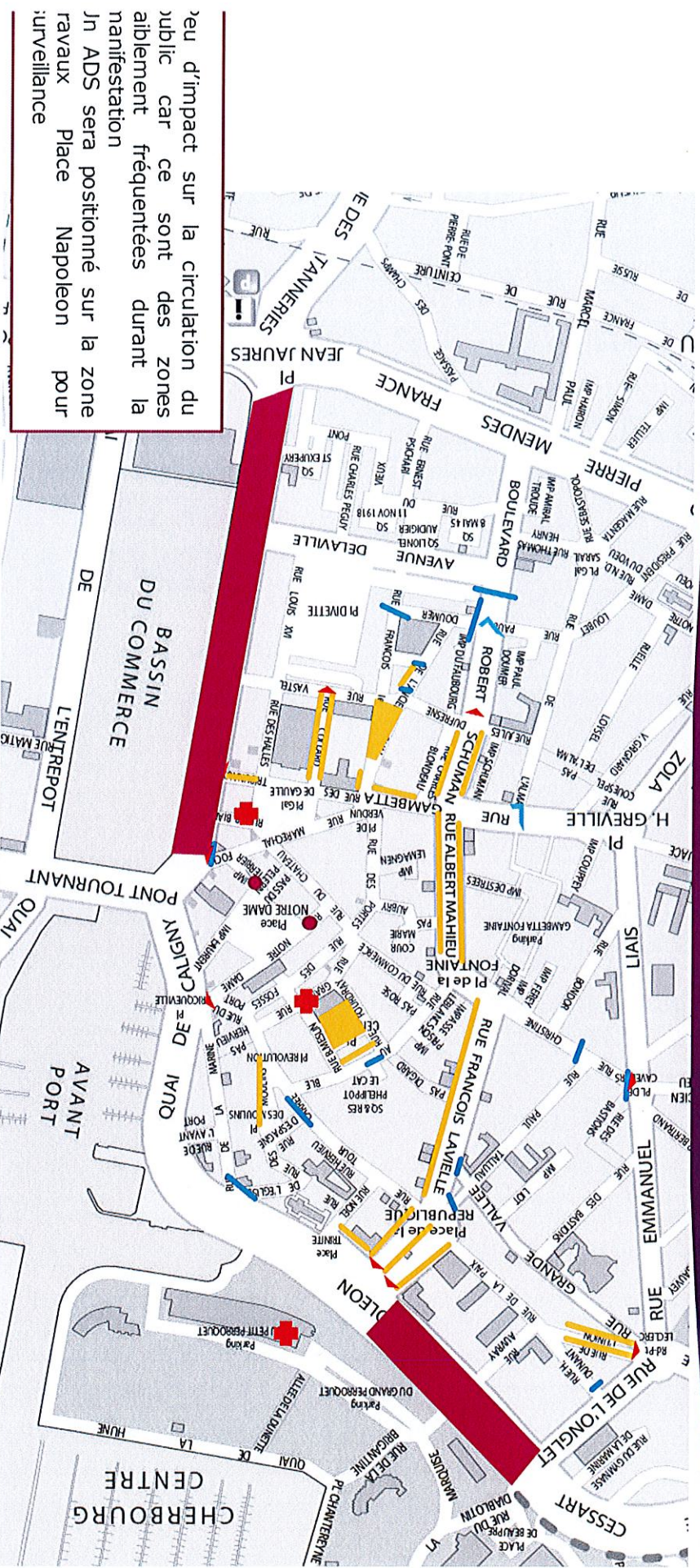
# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## PLAN DE CIRCULATION



# TRAVAUX BNG

# FETE DE LA MUSIQUE 2023



Leu d'impact sur la circulation du public car ce sont des zones abiment fréquentées durant la manifestation

In ADS sera positionné sur la zone travaux Place Napoleon pour surveillance

# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## TRAVAUX PLATEAU PIETONNIER



es travaux seront stoppés durant la semaine  
la zone entièrement sécurisée et utilisable pour les piétons : fermeture des tranchées  
Arrêté interdisant l'installation de concerts dans la rue  
concert café de l'étoile : demande positionner le groupe Rue des portes

# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## ARRÊTÉS CIRCULATION / STATIONNEMENT

Concerts en extérieur de 19h00 à 1h00 / Concerts en intérieur jusqu'à 3h

### **Interdiction de circuler**

- *Du 21 juin à 06h30 au 22 juin à 02h30* : Place Centrale
- *Du 21 juin 2023 à 18h00 au 22 juin 2023 à 02h30* : Place de la République, Rue Christine, Rue Boël Meslin, Rue Grande Rue, Rue du Port, Rue Au Blé, Rue Tour Carré, Rue de l'Union, Rue de la Paix, Rue François La Vieille, Rue Albert Mahieu, Place de la Révolution, Place des Moulins, Rue d'Espagne, Rue Jules Dufresne, Rue Henri Dunant, Boulevard Schuman (jusqu'à l'intersection Paul Doumer), Rue Collard, Parking prison – Rue Vastel, Rue des Tribunaux.
- *Du 21 juin à 12h au 22 juin à 02h30* : Rue Gambetta et rue de l'ancien quai

### **Interdiction de stationner**

- *Du 21 juin à 02h00 au 22 juin à 02h30* : Place de la République, Boulevard Schuman, Rue Albert Mahieu, Rue Gambetta, Rue de l'ancien quai
  - Parkings fermés du 21 juin à 02h00 au 22 juin à 02h30 : République, Trinité; et Place Centrale jusqu'à 5h
- Signalétique « Festivités en cours » pour ralentissement à 30 km Place Napoléon

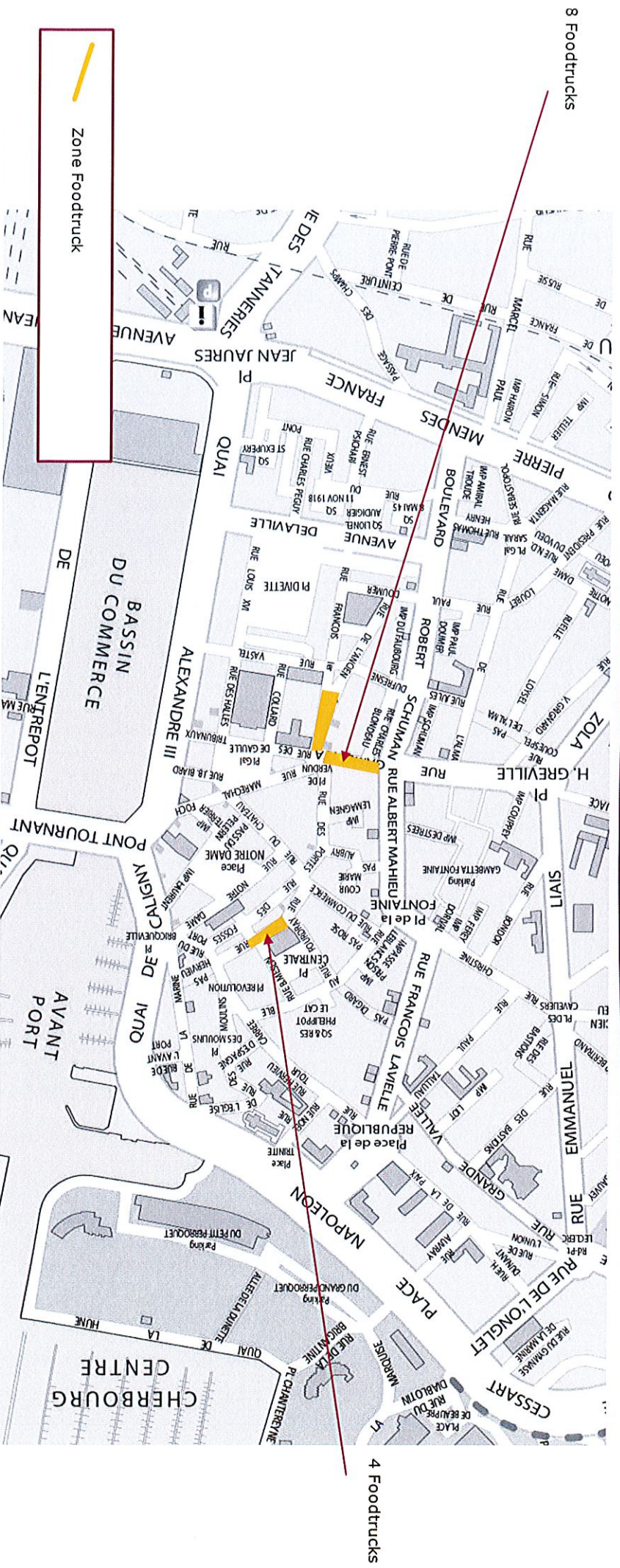
# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## SÉCURITÉ / BRULANTS

- ▶ **SECOURS** : 3 postes de secours identifiés
- ▶ **SECOURS** : 15 agents de sécurité seront présents :  
8 positionnés sur des barrières « à risques » / 2 au niveau de la scène ville – place du général de Gaulle / 1 place Centrale / 2 skate parc / 1 parking de la Trinité / 1 sur la place Napoléon
- ▶ **BRULANTS & TIREUSES A BIERES** : Rue Grande Rue, Rue de l'ancien quai et Rue Gambetta  
Les foodtrucks et brûlants seront positionnés rue grande rue, rue Gambetta et rue de l'ancien quai  
Départ des foodtrucks par la rue au blé en sens inverse à l'issue de la manifestation.  
Autorisation de l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol) / pas d'autorisation de vente de boissons.  
Autorisation de la mise en place de tireuse à bière devant les établissements (bars/restaurants), à condition qu'une offre alternative soit proposée : boissons sans alcool à un tarif comparable et mise en place d'éco Cup.

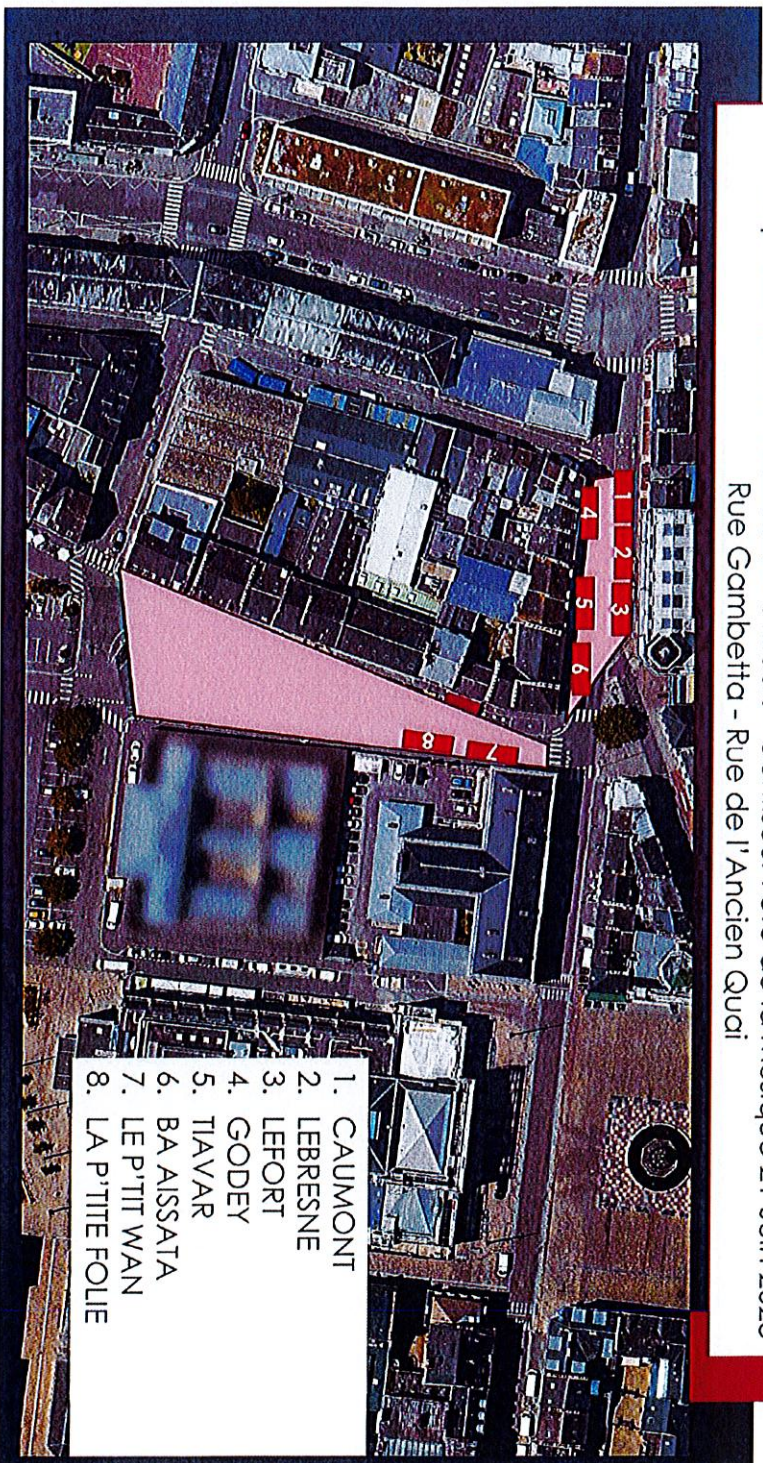


# FETE DE LA MUSIQUE 2023 IMPLANTATION FOODTRUCKS



# FETE DE LA MUSIQUE 2023 IMPLANTATION FOODTRUCKS

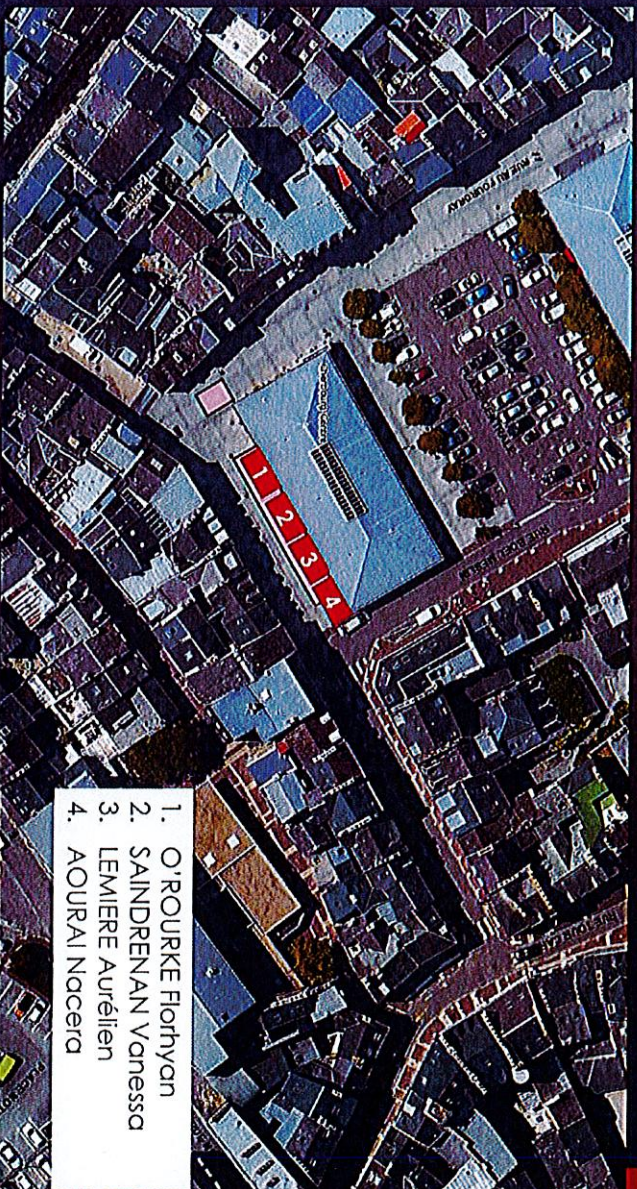
Emplacements Foodtrucks – Grilleurs - Confiseur Fête de la Musique 21 Juin 2023  
Rue Gambetta - Rue de l'Ancien Quai



# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## IMPLANTATION FOODTRUCKS

Emplacements Foodtrucks – Grilleurs - Confiseur - Fête de la Musique 21 Juin 2023  
Secteur Place Centrale



1. O'ROURKE Flohyan
2. SAINDRENAN Vanessa
3. LEMIERE Aurélien
4. AOURLAI Nacerca





# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## PROJETS EN COURS

- ▶ Basilique de la Trinité / concert à 18h / association Amis Orgue Trinité
- ▶ Jardin public / Concert après-midi / Association les amis du roule
- ▶ Skate parc – Plage Verte / Concert à partir de 19h / Organisé par 3 associations
- ▶ Parking La Trinité / Concert / Phase Impact
- ▶ Bibliothèque Jacques Prévert / concert de 2h du Conservatoire Régional de Cherbourg-en-Cotentin
- ▶ Square Phelippot Lecat / Chorale Gaviotta
- ▶ Rue des Fossés - Rue Notre Dame / La Sauce Elektric
- ▶ Présence des stands de prévention (CAAPS, CARUD, Entraid'addict et direction Santé de la ville) – Place de la République

# FETE DE LA MUSIQUE 2023

## REPERTOIRE

### ORGANISATION GENERALE

Coordination générale : Julie Mesnil	07 85 50 77 63
Coordination générale : Cyrielle Montvallain	06 28 80 41 76
Coordination générale : Sophie Cambon	06 47 53 15 07
Communication : Marie-Laure Colin	06 23 18 32 16
Service Manifestation : Jean-Luc Dorenge	06 88 08 11 90
Astreinte	02 33 08 26 00
Droits de place : François Jalladeau	06 87 71 09 10

### SECURITE/SURETE/SECOURS

Pompiers	18
Police nationale	17
Police municipale	06 88 24 54 45 / 02 50 77 19 90
Gendarmerie nationale	02 33 88 74 10
SDIS	18 / 112
Sous-Préfecture	02 33 87 81 81
DGA d'astreinte / Thomas Hubert	
Elu referent Manifestation : Catherine Gentile	06 80 16 32 80
Elu d'astreinte / Patrice Martin	06 89 36 28 56
Sécurité : Action Sécurité	07 69 04 98 39 / 06 69 36 78 55
Secouristes : SNSM	
Astreinte Hall 5 Chantereyne	02 33 87 88 89

### LOGISTIQUE SCENE VILLE

Régisseur technique : Emeline Horde	
Programmation : Baptiste Bitouze	06 52 26 04 69

**Zimbra****blandine.skinner@cherbourg.fr**

---

**fete de la musique**

---

**De :** SKINNER BLANDINE <blandine.skinner@cherbourg.fr> mar., 09 mai 2023 15:50**Objet :** fete de la musique**À :** julie mesnil <julie.mesnil@cherbourg.fr>

RE

Une petite question que l'on me pose ! Pourquoi la place centrale change d'heure et serait il possible de nous envoyer le support modifié car si nous le faisons cela ne va pas être "clean-"

-----la page arrêtes circulation /stationnement :

interdiction de circuler ..... il manque la fin de la phrase du 21 juin à 12h00 au 22 juin à 02h30 rue Gambetta et rue de l'ancien ???????????

Interdiction de stationner.... parkings fermés du 21 juin 2023 à 02h00 au 22 juin à 02h30 république, trinité ..... et parking centrale jusqu'à 05h00

Pourrais tu s.t.p ou Cyrille me modifier afin que je le joigne à ,l' arrêté la dernière fois, je l'avais zappé volontairement mais tant qu'à refaire ....

Par avance merci

Bonne fin d'après midi

**Blandine Skinner**

Chargée d'instruction réglementaire  
Direction Quotidienneté  
Service instruction réglementaire

10 place Napoléon, BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex

Standard : **02 33 08.26.00**

Ligne directe : **02 33 08 28 05**

